

{Commune de}

SAVIGNAC

BULLETIN MUNICIPAL



La rentrée et des projets

Mai-juin-juillet-Août-Septembre 2023



ACTUALITÉ

Inauguration de l'arboretum



SPORT

XLRAID 2^{ème} ÉDITION inscrivez-vous !



ÉCONOMIE

Château Peyrère du Tertre, la passion d'une famille...



Suivez l'actualité en temps réel de votre commune sur sa page Facebook : Commune de Savignac ! et sur PanneauPocket ! Déjà plus de 198 smartphones connectés !

Edito

Savignacaises, Savignacais,

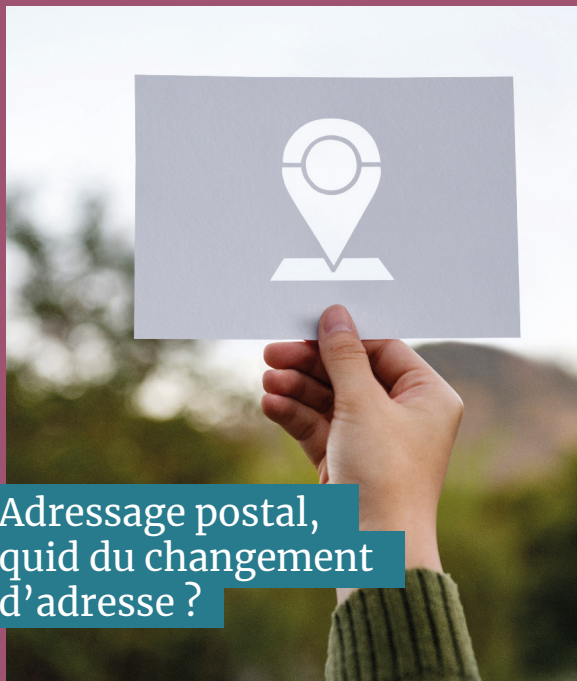
La période estivale se termine avec en point d'orgue les festivités, cercle, folklores, fêtes de la St-Roch... autant de moments partagés, festifs et conviviaux qui ont donné un nouvel élan à notre village. Félicitations aux équipes organisatrices ! On n'oublie pas la rentrée...scolaire, avec un effectif relativement stable sur notre RPI et une nouvelle directrice à notre école de Savignac; Je tiens à remercier l'ancienne directrice, Mélanie, pour son engagement, son implication et ses qualités d'échange avec notre municipalité, l'arborétum en étant le parfait exemple.

PATRICK MONTO



Le recrutement d'un bureau d'étude pour réaliser les travaux de la CAB est en cours, le Département a validé notre projet, signature avec le Président du département à venir. La maison Beaucaillou pourrait devenir une « Maison Partagée » avec la création de parties communes et plusieurs chambres. Le projet permettrait à des personnes de plus de 65 ans ou handicapées d'accéder à ce type de logement. Le site avec l'appui des commerces ainsi que des services médicaux voisins serait tout à fait propice à ce type de structure en plein développement. Toute personne intéressée peut se rapprocher de la mairie pour plus d'information.

Bonne rentrée à tous et bonne lecture,
Adishats
le Maire.



Adressage postal,
quid du changement
d'adresse ?

La question est souvent posée,
à l'instar de ce qui se passe dans d'autres
communes environnantes :
« Mon adresse va-t-elle changer ? »

Des adresses à jour, c'est la garantie pour une commune de voir ses commerces et activités économiques bien référencés, ses habitants plus rapidement secourus, le gage d'un accès fiable aux services publics en ligne.

La dénomination des voies et l'adressage font partie des compétences des communes. Cette dimension réglementaire a été renforcée par la Loi 3DS et ses décrets d'application. L'article 52 explicite en particulier le rôle central de la commune dans l'adressage et imposera bientôt à toutes les communes de fournir leurs adresses dans le format standardisé, pour intégration dans la Base Adresse Nationale (BAN) accessible sur le portail national : <https://adresse.data.gouv.fr> – le fameux « Dites-le nous une fois ».

La commune devrait mettre en œuvre ce lourd et coûteux travail avant la fin du mandat.

Mentions Légales

Directeur de la publication : Patrick Monto | **Ont participé à ce numéro :** Frédéric Garcia, Paul Berna, Véronique Boyancé, Florence Caussé, Patrick Monto, Patrick Séquier | **Conception graphique et édition :** Sabrina Hervé/Agence les Deux Rives - Langon | **Impression :** Laurent Magnier - Imprimerie Magnier – Langon | **Tirage :** 300 exemplaires

Ne pas jeter sur la voie publique



LE SAVIGNACAIS

réfléchit à la création d'une maison partagée...

Dans la réflexion globale visant à la rénovation et à l'utilisation de la maison Beaucaillou, la municipalité a engagé des négociations avec l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) ADVISIE afin de faire naître une maison partagée.

Il s'agit donc d'un lieu de vie regroupant plusieurs personnes âgées ou handicapées, lequel comprend un espace personnel (une grande chambre avec salle de bain et toilettes) et des espaces communs. Ces derniers, comme la cuisine ou le salon, sont autant d'opportunités de passer du temps avec ses colocataires. On peut s'y retrouver pour cuisiner, regarder la télévision ou partager les repas. Notons que ces colocations pour personnes âgées ne sont pas médicalisées. Elles conviennent donc à des personnes encore autonomes. Une coordonnatrice à temps plein assure l'animation du lieu et fait le lien avec les intervenants extérieurs (équipe médicale, intervenants à domicile, animateurs...)

Une fois le financement assuré, le projet GERAS* Génération Résiliente Autonome et Solidaire, pourrait accueillir ses premiers résidents au 1^{er} semestre 2025.

*Geras : Dieu Grec de la vieillesse.



POUR EN SAVOIR PLUS, UNE RÉUNION D'INFORMATION AURA LIEU LE :
Jeudi 12 octobre 2023 à 15h
à la salle des fêtes de Savignac.
[Venez nombreux ! Adichats !](#)



EN IMAGES

C'est le 17 juin qu'a eu lieu le repas d'anciens élèves de l'école primaire. Moment de partage, de convivialité et de souvenirs avec des photos de classes.

EN BREF

LE COIN DU CHASSEUR



Distribution des cartes de chasse, maison des associations le samedi 9 septembre 2023.

DON DU SANG



à L'école Marcel Grillon la Réole de 15h à 18h 45
4 OCTOBRE • 13 DÉCEMBRE

État civil

MARIAGES :

BERNA Paul et COURREGELONGUE Marie le 22/04/2023
TOCQUE Jonathan et RAGOT Laura le 29/04/2023
LAVAUD Laurent et OSSARD Julie le 12/08/ 2023.

En images



FESTIVAL PLANÈTE FOLK

À La Réole, les moissons, les vendanges, la foire aux bestiaux, la livraison des tabacs, tout donnait lieu à des réjouissances populaires.

Ces traditions, un groupe de Réolais a voulu les raviver, c'est de ce désir d'éviter qu'un passé si riche sombre dans l'oubli, qu'est né en 1927 LOUS REOULES.

L'association a instauré le festival planète Folk qui se déroulait à La Réole fin juillet. L'étape savignacaise du 21 juillet a particulièrement marqué les esprits. En effet, les deux groupes Colombien et Irlandais ont permis à plus de 250 spectateurs de profiter d'une belle soirée d'été à la découverte d'autres peuples et d'autres traditions.

Un coup de chapeau au comité des fêtes de Savignac pour cette initiative. Autre coup de chapeau, adressé au groupe d'hommes *Tien Té Drét* qui a assuré pendant l'entracte, une belle prestation de chants et chansons populaires.

INAUGURATION DE L'ARBORETUM, SÉQUENCE ÉMOTION...

Après de longs mois d'hiver à préparer le terrain, c'est le 26 mai dernier que les stagiaires du CFPPA de la Gironde coordonnés par l'équipe du CFA de La Réole ont livré à la commune de Savignac l'arboretum qui lui est destiné.

Voulu par la municipalité afin d'anticiper sur ce qui est aujourd'hui l'inéluctable évolution de notre climat, une soixantaine de plans, arbres et arbustes occupent désormais l'espace qui leur était réservé. Ce lieu a pour vocation de servir de laboratoire de l'évolution des plantes en prenant en compte de nouvelles données climatiques. Les habitants pourront alors faire le choix de leurs futures plantations. L'arboretum remplit également les surfaces vierges de la commune afin d'en limiter la tonte et l'occupation sauvage. En ce jeudi de printemps, tous les enfants de l'école primaire accompagnés par leurs maîtresses sont venus parrainer un arbre. Un prénom sur une jolie étiquette en bois, le signe d'un attachement à un végétal que chaque enfant pourra voir grandir. La symbolique était forte.

La municipalité tient à remercier les enseignantes pour leur engagement et les enfants pour leur



attitude positive et participative. Ce moment étant particulièrement émouvant. Nous cultivons ici les comportements et attitudes de demain ! Les agents municipaux ont également répondu présents, en accompagnant par leur travail ce projet. Merci à Frédéric, Juliana et Alexia pour leur implication. Enfin, la municipalité remercie l'ensemble des élus, du département, de la région, de la CDC et le CFPPA de la Gironde pour avoir soutenu et réalisé cette initiative.

Longue vie à notre arboretum.

Associations

L'ARSES vous propose une conférence thématique sur la forêt primaire animée par Francis Hallé

« Ses convictions sont ancrées dans le sol, comme les racines de ses amis feuillus et branchus. Son amour pour les forêts primaires est infini. »

Cet éminent chercheur, Docteur en biologie, diplômé de la Sorbonne, et docteur en botanique, est également diplômé de l'université d'Abidjan. Ancien professeur de botanique à l'université de Montpellier, il se spécialise en écologie des forêts tropicales humides, s'installant dans les régions tropicales pour

en étudier les forêts primaires, d'abord, de 1960 à 1968, en Côte d'Ivoire où ses enfants sont nés, puis au Congo, au Zaïre et en Indonésie. À partir de 1964, il se spécialise dans l'étude de l'architecture des plantes vasculaires.

Il sera à Savignac le 7 octobre 2023 pour nous éclairer sur des sujets d'actualité liés aux mutations climatiques.

Conférence Francis Hallé

XLRAID 2^{ème} ÉDITION

C'est avec grand plaisir que toute l'équipe d'XLraid vous annonce XLRAID 2^{ème} édition le samedi 16 septembre 2023.

À vos agendas ! Elle se déroulera au départ de Savignac et traversera les communes de Pondaurat, Aillas, Sigalens et Labescaux.

Le retrait des dossards sera ouvert dès 7h30 pour le premier départ des VTT à 9h, suivi des traileurs, des marcheurs et de nos petits sportifs pour le trail enfants. Sur la même convivialité que l'année précédente vous pourrez choisir la randonnée de votre choix.

- 3 distances en VTT (18, 37, 47 km)
- 3 distances en trail (10, 14, 22 km)
- Une marche (10km)
- Un trail enfants

À VOUS DE CHOISIR !

Des singles toujours aussi beaux et vallonnés, des bénévoles aux petits soins pour vous ainsi que toute notre équipe, toujours présente pour animer une journée sportive et conviviale comme on les aime.

Également, un tirage au sort des dossards sera fait pour vous permettre de remporter plusieurs cadeaux. Et pour ne pas vous laisser sur votre faim : Repas et buvette sur place pour prolonger ce moment tous ensemble préparé par M&C traiteur.

Nous aurons le plaisir d'avoir sur le village nos masseurs de l'Institut Quetzal pour vous chouchouter. Pierre Chadourne Cycleadom' pour prendre soin de vos vélos. Ainsi que Lucy Dt pour immortaliser ce moment de convivialité avec de belles photos.

INFOS ET INSCRIPTIONS SUR

HelloAsso : [associations/xlraid/evenements/1-xlraid](https://www.helloasso.com/associations/xlraid/evenements/1-xlraid)

Facebook : XLRaid

Mathieu : 06 62 84 88 71

Aurélien : 06 62 60 39 29

N'AS QU'À Y BENE

L'association lance ses activités pour la saison.

L'ensemble des membres de l'association a tenu à officialiser l'ouverture du cercle en invitant l'ensemble des élus à partager un moment de convivialité.

En effet, la salle des associations est désormais gérée par le cercle dans la perspective de proposer des animations diverses et variées afin de poursuivre la dynamisation de la commune. La population très nombreuse lors de tous les événements organisés, s'avère enchantée de trouver à Savignac un lieu de rencontre et de partage. Le bilan de l'été 2023 encourage les bénévoles à poursuivre cette aventure. Merci à eux !



Rappel des règles

L'égavage et l'abattage des arbres et haies au bord des routes

Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les haies doivent être taillées de manière à ce que leur développement du côté de la voie communale ne fasse aucune saillie sur celle-ci.

Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'égavage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menaceraient de tomber sur les voies et chemins.

Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'égavage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Ces opérations sont à effectuer à la diligence et aux frais des propriétaires.

En bordure des voies communales et des chemins

ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'égavage peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

En bordure des voies départementales, le règlement de voirie départemental s'applique. Celui-ci régit les plantations, la hauteur des haies vives, l'égavage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental.

Les produits de l'égavage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.



Entretien des trottoirs et des caniveaux dans les communes

En vertu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police municipale en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics », notamment en ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage () ».

Le maire est chargé de « faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics »

(article L. 2542-3 du CGCT) et de « prendre les arrêtés locaux de police » (art. L. 2542-2 du CGCT). La jurisprudence administrative a reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire apprécie, au cas par cas, en fonction des moyens dont dispose la commune, s'il est opportun de faire supporter le nettoyage des trottoirs par les riverains. À bon entendeur...

Château La Peyrère du Tertre , la passion d'une famille...

C'est en 1782 que Raymond de Lassus, négociant, banquier, anobli comme secrétaire du Roy de Bordeaux, fit bâtir le château « La Peyrère » sur la propriété de ses ancêtres, qui, depuis le XVI^{ème} siècle, exploitaient ce vignoble.

Le Château La Peyrère du Tertre est devenu au fil du temps un bel écrin de verdure et d'inspiration mêlant la terre et la mer... Du château on aperçoit les contreforts de l'Entre-deux-Mers au nord et ce sont les Landes de Gascogne qui nous attirent vers le sud.

À la limite d'Auros, la propriété se situe sur la commune de Savignac. À votre arrivée, un chemin entouré de vignes vous guidera jusqu'au domaine avec ses bâtiments en pierre, son étang et son enclos à cheval le tout sur une superficie de 12 hectares de vignes d'un seul tenant.

C'est en 2003 que la famille Lucas fait l'acquisition de la propriété, un véritable coup de cœur ! L'activité viticole est déjà existante, mais il faut cependant redynamiser et développer le bien. Après de nombreux travaux de restauration, une partie du bâtiment est réservée à une activité d'événementiels : mariages, séminaires d'entreprises, rencontres familiales, etc.

Le charme de la propriété fait son effet auprès des futurs mariés avec une dizaine de mariages célébrés tous les ans, sans compter les anniversaires et baptêmes.

Une belle surprise attend les futurs mariés à l'automne 2023 au Château La Peyrère du Tertre !

Le 14 et 15 octobre 2023, l'équipe du château organise un week-end privilège à destination des futurs mariés où seront réunis de nombreux professionnels du mariage de la région. Les futurs mariés pourront alors venir à la rencontre de l'ensemble des artisans essentiels à la réalisation d'une belle fête.

Un autre projet en perspective, la réalisation d'un nouvel espace pour les nuitées, en complément de l'existant, proposant aux invités et séminaristes de prolonger leurs séjours. Un espace pouvant accueillir jusqu'à 18 personnes dès 2024. Chaque chambre sera composée d'un lit double et d'un lit simple. Une salle d'eau ainsi que des sanitaires seront accessibles au même étage.

Autour de ces bâtiments, vous pourrez apercevoir le vignoble replanté et les chais modernisés en 1990 puis en 2003 par la famille LUCAS. C'est alors que la marque Catherine LUCAS voit le jour. L'essentiel du vin est produit en rouge, ceci avec des méthodes viticoles raisonnées (tous les travaux à la vigne sont réalisés manuellement, épamprage, taille...) ce qui permet à la petite équipe de distribuer un vin de qualité qui a remporté plusieurs prix, notamment au salon de Bruxelles.



Les vins rouges sont assemblés à partir de différents cépages : Merlot, Cabernet Sauvignon, Petit Verdot, Carmenère, donnant à chaque vin de la propriété du caractère. Les vignes sont plantées à 2 m, sur un terroir graveleux. La production est d'environ 50 000 bouteilles par an qui sont distribuées au travers d'un réseau construit avec le temps et la complicité d'amis et de relations. Le château propose également des animations autour du vin avec des dégustations thématiques dans un salon spécialement aménagé pour l'occasion. C'est dans ce lieu chaleureux que vous pourrez découvrir une balance unique en son genre où vous devrez en trouver sa fonction...et son particularisme.

On vous embarque maintenant vers des horizons lointains, des saveurs uniques et des souvenirs inoubliables avec la nouvelle gamme du château, L'Embuscade. En effet, l'an dernier, Catherine Lucas, laisse les clés du chai à Jonathan. Partie prenante de l'entreprise de robotique avec son père et son frère, Jonathan complète son emploi du temps déjà bien chargé, avec la relève d'un nouveau défi. Inspiré par Jules Verne, Jonathan se lance dans l'élaboration d'un nouveau breuvage, un vin qui lui ressemble et qu'il a envie de faire découvrir. Dans un monde où l'aventure et la découverte sont encore possibles, où les océans sont vastes et les montagnes majestueuses, il existe une gamme de vins unique en son genre : « L'Embuscade ».

Haute technologie et tradition, sans doute le secret d'une réussite qui nous lui souhaitons tous au nom de la communauté savignacaise.

www.chateaulapeyrere.com

Contact : contact@chateaulapeyrere.com

Tel : 06 35 04 14 43

Un lieu de premier accueil & de première information

erip

Espace Régional
d'Information et de Proximité
Sud Gironde

L'erip vous propose...
(avec un conseiller en évolution professionnelle)

Des Entretiens Individuels

- Orientation / Reconversion (à l'aide de logiciels spécialisés)
- Formation
- Métiers
- Création d'entreprise
- Accès aux droits

Des Ateliers Thématiques

- Préparation à l'embauche
- Atelier numérique
- Aide aux choix professionnels
- Connaissance du territoire

Une permanence près de chez vous...

Nous contacter :

Tél : 05.57.98.02.98
E-mail : erip.sudgironde@gmail.com
14-16 route de Branne, 33410 CADILLAC

Erip Sud Gironde
www.facebook.com/ERIP-Sud-Gironde
www.eripsudgironde.com

Erip Sud Gironde

ACCÈS LIBRE ANONYME GRATUIT OUVERT A TOUS

Atelier compostage gratuit

Commune de Savignac
A la salle des fêtes
Mardi 14 Novembre à 17h30

Repartez avec un composteur gratuit !

Réservation et inscription :
reservation@sictomsudgironde.fr
ou au 07 85 15 58 18

sictOm
sud gironde
Service public des déchets

"La proximité est un enjeu fort de la Communauté de Communes. Elle répond en partie aux problèmes de mobilité de notre territoire."

Ainsi, à l'instar de la majorité des services intercommunaux proposés à la population (structures petite enfance, accueils de loisirs, service Ado's, réseau des médiathèques), le projet d'enseignement musical se déploie sur 3 sites d'enseignement :

- à **Auros** au sein du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal (2 salles dédiées et aménagées pour la pratique musicale)
- à **La Réole** rue des Menuts dans un équipement dédié
- à **Monségur** au sein du collège Eléonore de Provence.

POUR NOUS REJOINDRE À LA RENTRÉE PROCHAINE

Complétez et renvoyez le dossier d'inscription avant le 15 septembre par mail, ou par courrier (École de musique - 11, rue des Menuts - 33190 La Réole).

Dossier disponible :

- **en téléchargement** sur la page École de Musique du site Internet de la Communauté de Communes,
- **sur demande** auprès de l'accueil de la Communauté de Communes au 05 56 71 71 55 (envoi par mail, courrier ou en mains propres sur rendez-vous).

pass culture
NOUVEAU

À partir de la rentrée, les jeunes concernés (de 15 ans à 18 ans) pourront mobiliser leurs crédits "Pass Culture"* pour payer une partie de leurs cours. Pour toute demande, merci de contacter directement l'école de musique.

* Le "Pass Culture" est un dispositif d'accès aux activités culturelles mis en place par le gouvernement français à destination des jeunes entre quinze et dix-huit ans. Il se présente sous le format d'une application mobile et web, gratuite et géolocalisée. <https://pass.culture.fr/>

Contact :
ecolemusique@reolaisensudgironde.fr
05 56 71 05 50

Culture en Réolais en Sud Gironde - ecoledemusique@reolaisensudgironde.fr - 05 56 71 05 50

Environnement

Préservation de la ressource en eau

La période actuelle, fin de printemps - début d'été, semble renouer avec une forme de normalité en termes de températures et surtout de précipitations. Cependant nous devons rester dans un régime de vigilance soutenue concernant l'eau potable, nous savons les équilibres précaires dans ce domaine. Sécheresse et chaleur augmentent fortement les consommations.



Les nappes dans lesquelles nous puisons notre eau potable, comme la quasi-totalité de la Gironde, sont des nappes profondes, elles sont déconnectées de la météo actuelle, car leur alimentation et leur recharge s'effectuent sur un temps long, de l'ordre de plusieurs siècles. Cela rend cette eau d'autant plus précieuse qu'elle est exempte des pollutions liées à l'activité humaine.

Néanmoins, notre région en général et notre département en particulier voient leur population croître fortement depuis de nombreuses années augmentant le besoin en eau potable en sollicitant nos nappes réservoirs.

Veiller à économiser et ne pas gaspiller l'eau reste le meilleur moyen d'accroître notre résilience et de préserver notre ressource pour les décennies et les générations à venir, chez chacun d'entre nous, à la maison ou au jardin, dans l'usage domestique ou de loisir, mais aussi au niveau de notre collectivité gestionnaire.

Nous voudrions attirer votre attention sur la partie privée du réseau (après le compteur, dans le jardin ou dans la maison). Cette partie est de la responsabilité de l'abonné, elle demande une surveillance régulière, une fuite à ce niveau est difficile à détecter par le service d'exploitation. En 2022, les fuites domestiques connues représentent 10 % de toute l'eau mise en distribution.

Une vérification régulière du compteur, tous robinets fermés, permet de voir si rien ne tourne. En cas de fuite, il faut réparer au plus vite et avvertir le syndicat ou le service d'exploitation, une permanence est à votre service lundi et mercredi matin à Loupiac de La Réole au siège du syndicat.

Nos réseaux et équipements publics, forages, châteaux d'eau, canalisations, créés il y a maintenant soixante ans et plus, demandent une attention et des investissements importants opérés dans plusieurs directions :

- La réduction des fuites en renouvelant les tronçons les plus fragiles, 1,1 millions HT de travaux sur trois ans (2023, 2024, 2025) ;
- La réfection des ouvrages structurants, réservoir enterré de Lanine en cours (Aillas) pour 400 000 € HT. Réservoir de Lamothe-Landerron à venir ;
- L'installation d'équipements d'exploitation : vannes de sectionnement, débitmètres sectoriels, stabilisateurs de pression.
- Le renforcement de nos ressources en interconnectant notre réseau avec nos voisins de Cocumont et Grignols, en procédant à un nouveau forage à Aillas pour sécuriser l'alimentation du secteur Sud du syndicat.



Ces différentes actions, unanimement soutenues lors des votes des budgets, sont permises par la capacité de financement dont le syndicat s'est doté grâce à une politique tarifaire responsable (limitation de la part exploitant, augmentation de la part collectivité, tarification progressive).

PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR 100 € AU 01.01.2023

Exploitant	37,5 €
Syndicat	39,5 €
Taxes (Agence de l'eau et TVA)	23 €

Soit un prix du m³ d'eau distribué au 01.01.2023 de 2,45 € TTC.

Nous avons longtemps considéré l'eau potable comme une ressource inépuisable, en nous focalisant sur les problèmes énergétiques. La réalité nous rend beaucoup plus humbles dans ce domaine comme dans d'autres. L'eau est un produit très peu cher au regard de son importance vitale, veillons à ce qu'elle le reste.

Gérard GAY
Président du SIAEPA BDG

LA RECETTE DE FLORENCE



VELOUTÉ DE CÈPES AUX NOISETTES

POUR 2 PERSONNES
PRÉPARATION : 20 MIN.
CUISSON : 35 MIN.

- 600 g cèpes
- 3 échalotes
- 1 gousse ail
- 10 cl vin blanc
- 50 cl bouillon de volaille
- 20 cl La Crème entière épaisse en poche de Normandie
- 50 g beurre
- 1 pincée sel et poivre
- 1 filet huile de noisette
- 2 c. à s. noisettes concassées
- 4 tranches speck (ou jambon cru)

Préparation du velouté
Préchauffer le four à 200°C.

Nettoyer les cèpes puis les couper en morceaux.
Peler puis émincer les échalotes puis les faire revenir à feu doux avec le beurre.
Ajouter les champignons. Couvrir et laisser cuire 10min. Ajouter la gousse d'ail pressée.
Mouiller ensuite avec le vin blanc, puis le bouillon. Laisser mijoter une dizaine de minutes.



Ajouter la crème fraîche, saler et poivrer.
Faire frémir à petit bouillon pendant 5 minutes.
Laisser tiédir quelques minutes puis mixer le velouté. Ajouter un filet d'huile de noisette.
Préparation des chips de jambon cru
Déposer les tranches de viande sur une feuille de papier sulfurisé. Faire cuire 5 à 10 min au four.
Verser le velouté aux cèpes dans des bols.
Saupoudrer de noisettes concassées et servir avec les chips de viande séchée.

INFOS UTILES



LES CHATS ERRANTS

Un chat errant est un chat non identifié, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics. Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire.

La reproduction incontrôlée des chats errants engendre une surpopulation, une propagation de maladies, et donc un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques. Saviez-vous qu'un couple de chats peut engendrer 20 000 descendants en 4 ans ?

Il est impératif de limiter leur prolifération pour leur bien-être et celui de leurs congénères, et cela passe par la stérilisation. La stérilisation est la seule manière efficace de contrôler la prolifération des colonies de chats errants sans détenteurs. Stériliser permet de diminuer progressivement le nombre de chats qui composent les colonies.

La stérilisation n'a pas pour seul objectif de contrôler les naissances, c'est un véritable acte de protection animale qui apporte de nombreux bénéfices pour les animaux et les habitants.

- L'amélioration de l'état sanitaire des chats
 - L'amélioration de l'hygiène et de la tranquillité publique
 - La diminution de la misère et de la souffrance animale
- Légalement, un chat errant stérilisé et identifié devient un chat libre, ce qui lui confère un véritable statut juridique. Il vit toujours en liberté, mais ne contribue plus à la prolifération des chats errants.

Vous pouvez agir pour la stérilisation des chats errants. La SPA vous aide à agir pour donner de l'ampleur à nos actions de stérilisation.

L'association L'Eden du Sud Gironde a été créée en 2021 dans l'optique de protéger et défendre les animaux domestiques de la commune de Caudrot et alentour.
L'Eden du Sud Gironde Téléphone : 06.09.43.96.89
Adresse : 2 rue du Presbytère 33490 Caudrot

S.O.S. Chats errants se propose, avec le concours des vétérinaires réolais, de faire stériliser les chattes, castrer les chats perdus volontairement ou abandonnés par suite du décès de leur maître et de les protéger.

S.O.S. CHATS ERRANTS Adresse : mairie, 33190 La Réole

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11 MAI 2023

Conseillers en exercice : 14 / Présents : 12 / Absents excusés : A. DABBADIE – C. BAYLE / Secrétaire de Séance : E. ESTEVES /
Procuration : A. DABBADIE à P. MONTO

1 – DÉLIBÉRATIONS

A) TEMPS ET CYCLES DE TRAVAIL

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

LE DÉCOMPTE DES 1607H S'ÉTABLIT COMME SUIT :

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés :	
• Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)
• Congés annuels :	25 jours (5x5)
• Jours fériés :	8 jours (forfait)
Total	137 jours
Nombre de jours travaillés	(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle	
2 méthodes :	
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	1600 h
ou	
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	1600 h
+ Journée de solidarité	7h
TOTAL de la durée annuelle	1607h

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

ARTICLE 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

ARTICLE 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

SERVICE	CYCLE DE TRAVAIL	BORNES HORAIRES QUOTIDIENNES DU SERVICE	BORNES HEBDOMADAIRES DU SERVICE	MODALITÉS DE REPOS ET DE PAUSE
Service administratif	Cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4,5 jours	8h00 – 17h30	Du lundi au vendredi	Pause méridienne : 1h30
Service technique Espaces verts	Cycle hebdomadaire : 36h30 par semaine sur 5 jours	8h00 – 16h45 Adaptable en cas de forte chaleur	Du lundi au vendredi	Pause méridienne : 1h15
Service technique Entretien des locaux et agence postale communale	Cycle hebdomadaire : 37h30 par semaine sur 4,5 jours	7h51 – 17h30	Du lundi au samedi sauf le mercredi	Pause méridienne : 1h21

ARTICLE 5

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

B) FDAEC 2023

Le montant attribué au canton du Réolais et des Bastides pour l'année 2023 a permis d'envisager pour notre commune une somme de 14 391 €

L'autofinancement communal, calcul sur le coût hors taxe, doit respecter un taux minimum de 20 % du montant des investissements.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal DECIDE :

- De réaliser en 2023 les investissements suivants :

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Régie d'électricité - Transformateur	15 031.25 €	18 037.50 €
Carrillo – rampe église	4 456.89 €	5 348.27 €
TOTAL	19 488.14 €	23 385.77 €

- De demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention :
 - de 14 391 € au titre de ces investissements
 - D'assurer le financement complémentaire
 - par autofinancement pour un montant de 8 994.77€ TTC

VOTE POUR : 13 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

ARTICLE 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

ARTICLE 4

D'instituer la journée de solidarité (à l'exclusion du 1er mai) selon le dispositif suivant :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :
Journée de solidarité fractionnée : 9 minutes de travail en plus par semaine.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

ARTICLE 6

La délibération entrera en vigueur au 01 janvier 2023. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

VOTE POUR : 13 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

C) CONVENTION CAB 2 TABLEAU DE PROGRAMMATION

Le conseil municipal de la commune de Savignac a démarré une étude pour une convention d'aménagement de bourg. Par délibération n°01_2023 du 22 février 2023 ; le conseil municipal a retenu les fiches actions et a défini un ordre de priorité.

Suite à cela, le service d'aide aux communes à présenter un tableau de programmation regroupant les différentes fiches actions ainsi que les subventions correspondantes. M. le Maire présente au conseil municipal ce tableau de programmation.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal DECIDE :

- De valider le tableau de programmation annexé
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aménagement de bourg (CAB) 2
- D'autoriser M. le maire à solliciter les subventions mentionnées au tableau de programmation

VOTE POUR : 13 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

2. COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

SIRP : C. SAIGNES

Lors de la dernière réunion, le compte administratif 2022, le compte de gestion 2022 et le budget 2023 ont été votés. Une autre délibération a été prise concernant la vente d'un terrain à la commune de Puybarban d'une superficie de 833 m² pour un montant de 3 118.34 €. Ce terrain se trouve derrière l'école de Puybarban.

CONSEIL D'ÉCOLE : C. SAIGNES

Une présentation des projets de chaque niveau scolaire a été faite.

Les enseignantes n'ont pas évoqué de souci particulier.

Les problèmes concernant les élèves les plus difficiles commencent à rentrer dans l'ordre.

Les différents projets de vie des écoles ont été abordés ; le développement durable pour l'école de Savignac, les sorties carnaval et bibliothèque pour l'école de Pondaurat et les J.O pour l'école de Puybarban.

L'école de Puybarban fera une sortie en juin au Puy du Fou.

PPMS Savignac (attentat intrusion) Problème de où se réfugier : Un contact avec la DSDEN (M. BOISSEAU) a été pris pour trouver une solution.

Le PPMS de l'école de Savignac n'est pas validé.

TRANSPORT DE CORPS : S. PUTCRABEY

Le quorum n'a pas été atteint donc la réunion a été reportée. Lors de cette nouvelle réunion, le compte administratif 2022, le compte de gestion 2022 et le budget 2023 ont été approuvés.

Une nouvelle secrétaire est arrivée au syndicat. Elle est aussi secrétaire à la mairie de Berthez.

Il y a également deux nouveaux chauffeurs (agents de la commune de Bassanne et de Puybarban)

Trois transports ont été refusés l'été dernier par manque de chauffeur.

La participation des communes est désormais de 1.40 € par habitant.

Il faudrait que les communes puissent établir une liste de volontaire pour être porteur.

SPORT : F. GARCIA

L'évènement Cœur en Réolais aura lieu le 13 mai 2023

Il y aura différentes activités : village santé, courses, espace restauration, activité culturelle, animations enfants.

Pour cet évènement il y a 46 bénévoles et déjà une centaine de participants.

CULTURE : F. GARCIA

Le projet culturel du territoire est en cours d'élaboration. Les enjeux ont été définis ainsi que les objectifs et les axes.

SIVU : F. GARCIA

Le syndicat est dissout. La communauté de communes a voté l'adhésion au SISS.

Le SISS sera dissout et un syndicat de mobilité sera créé.

Économie – Tourisme : F. GARCIA

Le Plan départemental des Itinéraires De chemins de randonnées (PDIPR) seront disponibles au mieux l'année prochaine.

Une vélo-route sera créé entre Loubens et le canal à Fontet. La saison touristique débutera le 15 juin à la ferme du Moulinat à Loubens.

ÉLECTRICITÉ : F. GARCIA

L'inauguration du poste source aura lieu le 9 juin à Aillas.

PROJET LISIÈRE : P. SÉQUIER

Ce projet est porté par le pôle territorial sud gironde. Le principe est de replanter des haies sur des zones agricoles. Des ateliers thématiques vont avoir lieu. Le but est de faire remonter les besoins et difficultés. La replantation se fera sur des zones choisies. Les haies permettent de recréer un éco-système, de servir de brise-vent...L'inconvénient principal concerne l'entretien.

En octobre une réunion aura lieu à Aillas avec les agriculteurs afin de savoir qui souhaiterait participer, connaître également le coût.

Une réunion à Savignac avec la population sera également organisée pour répertorier les besoins, envies, difficultés. Ce projet serait prévu pour 2024.

SICTOM : P. SÉQUIER

Lors de la dernière réunion, le budget a été voté. Une réunion est organisée le 31 mai à 19h00 avec les communes d'Auros et Pondaurat au sujet des nouvelles consignes de tri des déchets.

Le déploiement des bacs aura lieu cette année.

COMMISSIONS COMMUNALES

URBANISME : P. MONTO

DIA : 64 le bourg 156 000 €

La commune n'active pas son droit de préemption.

DIA : Simatel

La commune n'active pas son droit de préemption.

MAISON PARTAGÉE : P. SÉQUIER

Le compte rendu de la réunion sera envoyé aux membres du CM.

Le principe de la maison partagée est une colocation de personnes plus de 65 ans. Une coordinatrice est présente sur les lieux la journée.

Pour ce type de projet, il est nécessaire d'avoir des commerces et services médicaux à proximité.

Le 29 juin une réunion aura lieu pour faire le point avec les partenaires et une présentation chiffrée sera présentée par Adisvie.

INAUGURATION ARBORETUM : P. SÉQUIER

L'inauguration de l'arboretum aura lieu le 26 mai 2023 en présence des enfants de l'école de Savignac.

3 – QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DON : P. MONTO

La commune de Saint-Michel de la Pujade a sollicité la commune pour faire un don pour la restauration de l'église. Les travaux s'élèvent à 806 000 €.

La commune de Savignac répond défavorablement à la demande de la commune de Saint-Michel de la Pujade.

DÉPÔT PLAINTÉ : P. MONTO

Dépôt plainte pour coupe et vol de bois lieu-dit téchoueyre sur un chemin rural limitrophe entre Savignac et Brannens. L'entreprise qui réalisait la coupe de bois sur Brannens a coupé le bois sur le chemin de la commune de Savignac et a emporté le bois.

OBLIGATION LÉGALE DÉBROUSSAILLEMENT : P. MONTO

Nettoyer 50 mètres d'une habitation. Attente d'éléments plus précis. Propriétaire habitation ou propriétaire bois qui doit nettoyer ?

Il faudra faire une information à la population une fois que les éléments complémentaires seront arrivés.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

26 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 14 / Présents : 10 / Absents excusés : M. VIDAL - A. DABBADIE - P. BERNA - C. BAYLE /
Secrétaire de Séance : S. PUTCRABEY / Procuration : A. DABBADIE à P. MONTO

M. le Maire demande à ce que trois délibérations soient ajoutées à l'ordre du jour.

- * Désignation délégué SMAHBB
- * Passation et signature marché maîtrise œuvre CAB
- * Achat / vente terrain CR n°25

1 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DÉPENSES INVESTISSEMENT : 6 986.04 € achat plants arborum + matériaux terrain de pétanque
RECETTE INVESTISSEMENT : FCTVA : 29 351.80 €

2 – DÉLIBÉRATIONS

A) DÉCISION MODIFICATIVE REPRISE DE RÉSULTAT DU SIVU ET AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir par décision modificative budgétaire concernant la reprise de résultat du SIVU et un amortissement exceptionnel.

Le maire entendu, le conseil municipal accepte de modifier les comptes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses
6811 ; 042 : 173,48 €
615232 : 2 711,69 €
Recettes
002 : 2 885,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses
2131 : 187,37 €
Recettes
001 : 13,89 €
2804111 ; 040 : 25,11 €
2804112 ; 040 : 148,37 €

VOTE POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

B) DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR L'ACHAT DEUX PARCELLES ; UNE APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME DANÉY YVON ET L'AUTRE APPARTEMENT À MME GIBARROUX COLETTE.

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il convient de délibérer au sujet de l'acquisition des parcelles cadastrées D 637, D 638 et D 639, d'une superficie de 184 m², situées le bourg à Savignac, appartenant à M et Mme DANÉY Yvon ainsi que de la parcelle cadastrée B 157, d'une superficie de 4 939 m², située lieu-dit Bourguignon à Savignac, appartenant à Mme GIBARROUX Colette.

Il a rencontré le propriétaire et le prix d'achat est fixé à cent quatre-vingt-quatre euros (184.00 €) pour les parcelles de M et Mme DANÉY Yvon et à cinq mille euros (5 000.00 €) pour la parcelle de Mme GIBARROUX Colette.

Afin d'acquiescer ces biens immobiliers, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'effectuer les démarches nécessaires auprès de maître Alexie SAGE, notaire à AUROS.

VOTE POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

C) TAXE D'AMÉNAGEMENT

Par délibération du 23 novembre 2011, le Conseil Municipal a procédé à la définition des modalités de mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement (TA) en lieu et place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et a retenu un taux de 1.5 % applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Il a également été décidé de voter l'exonération totale de la Taxe d'Aménagement sur :

- Les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° des exonérations de droit de la part communale et intercommunale,
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % mentionné au 2° article L.331-2 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes,
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Cependant, le taux de la taxe peut être fixé entre 1 et 5% sur délibération du Conseil Municipal. Cette délibération doit être prise avant le 01 juillet 2023 pour pouvoir être applicable au 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 3.00 % sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PORTER le taux de la Taxe d'Aménagement à 3.00 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- MAINTENIR l'exonération totale de la Taxe d'aménagement sur les locaux cités précédemment, comme défini dans la délibération du 23 novembre 2011.

VOTE POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

D) CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 01 juillet 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

E) ACHAT/VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'échange de terrain formulée par M. Didier PONS et Mme Sabrina LATOUR.

Ce dernier propose à la Commune de céder la parcelle située lieu-dit Cap Blanc, cadastrée section C numéro 616 pour une superficie de 526 m², tel que figurant sur le plan ci annexé, et d'acquérir la parcelle située lieu-dit Cap blanc, cadastrée section C numéro 614 et 611 pour une superficie de 696 m², tel que figurant sur le plan ci annexé, les frais y afférents étant à la charge de M. Didier Pons et Mme Sabrina LATOUR.

Cette parcelle n'a jamais été classée dans le domaine public et n'est pas affectée à l'usage du public. Elle ne fait donc pas partie du domaine public communal il n'est pas nécessaire de la désaffecter et de la déclasser préalablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE DE VENDRE par acte authentique en la forme administrative à M. Didier PONS et Mme Sabrina LATOUR les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de 1 006.94 Euros, aux conditions ci-dessus,

DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative de M. Didier PONS et Mme Sabrina LATOUR les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de 100.00 Euros, aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNE M. Jean-Luc BENTEJAC, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

VOTE POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

2. COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

CONSEIL D'ÉCOLE : C. SAIGNES

Un point sur l'année a été faite.

Les effectifs 2023 – 2024 sont de 149 enfants.

Concernant les enseignantes ; il n'y a pas de mouvement à Puybarban, à Pondauret la directrice sera remplacée temporairement et à Savignac une nouvelle directrice doit arriver.

L'inspecteur est informé des effectifs. Une demande d'ouverture de classe a été faite afin de diminuer le nombre d'élèves par classe.

TOURISME : F. GARCIA

Une présentation de la saison touristique a été faite.

Chaque jour en période estivale sur le secteur de la communauté de communes il y aura des activités. A cela s'ajoute les activités de CAP 33.

Pays d'art et d'histoire : 4 temps plein sont demandés ce qui engendre un budget important.

URBANISME : J-L. BENTEJAC

Le PLUi est désormais en application. Une évolution est nécessaire. Cela sera soit une modification soit une révision.

SICTOM : P. SÉQUIER

Les conteneurs seront distribués dans les prochains jours.

Le ramassage des déchets (plastiques et autres) : augmentation des quantités.

F) DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AU SMAHBB

M. le Maire informe le conseil municipal, que suite à la démission de M. Jean-Luc BENTEJAC de ses fonctions au SMAHBB, il convient de désigner un nouveau délégué.

Cyril BAYLE propose sa candidature pour être délégué au SMAHBB.

Patrick MONTTO propose sa candidature pour être suppléant au SMAHBB.

M. Jean-Luc BENTEJAC, à sa demande, ne prend pas part au vote. Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

De désigner Cyril BAYLE délégué au SMAHBB

De désigner Patrick MONTTO suppléant au SMAHBB

VOTE POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

3. QUESTIONS DIVERSES

Une intrusion a eu lieu au garage de Savignac : du carburant a été volé.

DFCI : B. MARQUETTE

Lors d'une réunion, les renseignements ont été pris afin de savoir si la commune pouvait adhérer à la DFCI.

Pour adhérer à la DFCI il faut être adhérent à une ASA. Il y a une ASA d'environ 10 communes sur Grignols ou alors il reste l'option de créer une ASA.

Les travaux engagés par l'ASA peuvent être subventionnés par la DFCI jusqu'à 80 % du hors taxe.

Au niveau de la commune, il faut répertorier les propriétaires forestiers. Suite à cela, une réunion sera organisée avec les communes d'Auros et Sigalens.

COMMISSIONS COMMUNALES

URBANISME : P. MONTTO / J-L. BENTEJAC

DIA : 15 lotissement hameau de mondot

La commune ne souhaite pas activer son droit de préemption.

Depuis le début de l'année, il y a eu 2 demandes de permis de construire et 7 demandes de déclarations préalables.

La commission souhaite faire paraître un article sur le bulletin municipal concernant les constructions sans autorisation.

COMMUNICATION : P. SEQUIER

Le prochain bulletin sortira en septembre.

VIE PRATIQUE



Mairie de Savignac

34 Le Bourg
Tél : 05 56 65 40 86
Mail : savignac3@orange.fr
Ouverture : Ouvert du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 13h30 à 17h30



Accueil Service Public Auros

1 rue Castelnau d'Auros 33124 AUROS
Nathalie TAUZIN
Tél : 06 09 61 55 88
Mail : franceservices@reolaisensudgironde.fr
Mardi, mercredi et vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h30



Poste de Savignac

Tél : 05 56 65 74 88
Ouverture : Ouvert tous les jours du lundi au samedi (sauf le mercredi) de 9h à 12h



RAM Touches A Tout

Relais Petite Enfance - RPE d'Auros - Maison de la Petite Enfance - 3 route de Castets 33124 Auros
Tél : 06 89 37 85 64
Mail : rpe@reolaisensudgironde.fr
Permanence : le lundi de 15h30 à 17h30



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Tél : 05 56 65 46 77 ou 06 72 96 81 65
Contact : Mme DOUENCE Sarah, Responsable
Mail : alsh.savignac@reolaisensudgironde.fr



Accueil Ado

InfoJeunes - Marion CONTANT, responsable du Service Ado's
9, rue des Jacobins 33190 La Réole
Tél : 06 15 25 65 46
Mail : infojeunes@reolaisensudgironde.fr
Mercredi, Jeudi & Vendredi de 13h30 à 17h30, Deuxième samedi de chaque mois - Accueil les vacances scolaires au Pôle Sportif Intercommunal d'Auros



CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination)

Place Saint Michel 33190 LA REOLE
Tél : 05 56 61 53 10
Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h (sur rendez-vous)



Pharmacie de Garde

Tél : 3237
Pour connaître la pharmacie de garde de jour comme de nuit 24 heures sur 24 un seul numéro partout en France.



Sictom du Sud-Gironde

5, rue Marcel Paul, 33210 LANGON
www.sictomsudgironde.fr
Tél redevances : 05 56 62 36 03
Services techniques : 05 56 62 27 70
Mail : contact@sictomsudgironde.fr



Cabinet Infirmier

Pascale et Omar AISSAOUI
38 Le Bourg, 33124 Savignac
Tél : 05 56 61 26 67
Port : 06 50 55 09 58



Escale Santé

70 rue Abel Gourgues 33210 LANGON
Coordonnatrice Clémence Tresca
Tél : 05 57 31 01 29



Bibliothèque

Maison des Associations
Prêts gratuits de livres tous les samedis de 17 à 19h



Syndicat intercommunal de transport de corps

33190 PONDAURAT
Mme Martine MONGIE (MAIRIE)
Tél : 05 56 61 07 38
Service gratuit de transport de défunt en cas de décès à domicile



Transport à la demande

Service de minibus pour des trajets ponctuels pour les personnes âgées, personnes à mobilité réduite ou en insertion professionnelle
81 rue Armand Caduc 33190 La Réole
Tél : 05 56 71 71 55



Service Instructeur Urbanisme de la CDC

Tél : 05 56 71 36 44
<https://sve-reolais-sud-gironde.sirap.fr/#/communesList>



MDS (Maison des Solidarités)

Tél (Langon) : 05 56 63 62 20
Tél (La Réole) : 05 56 71 09 10
Tél (Bazas) : 05 56 25 11 62



Mission Locale Sud Gironde

20 rue Condorcet, ZI Dumès 33210 LANGON
Tél : 05 57 980 980 (numéro unique)
<http://mlsg.fr/>



Pôle emploi

22 route de Bazas, ZI Dumès 33210 LANGON
Tél : 3949
www.pole-emploi.fr



SIRP Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique

Ouvert le lundi de 13h30 à 17h30, mardi de 14h à 18h30, jeudi de 14h à 18h30



Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement

BASSANNE - DROPT - GARONNE
3 Bonin Sud - 33190 LOUPIAC DE LA REOLE
Tél : 05 56 71 83 94
Mail : siaepa.bdg@orange.fr